



Démission président APE

Par **info13**, le **21/09/2015** à **16:08**

Bonjour,

Je suis le président suppléant d'une association de parent d'élève et souhaiter quitter ce poste à la fin de l'année scolaire. A cette échéance, dois-je donner ma démission étant donné que j'ai été élu seulement pour un an ?

Merci par avance !

Par **moisse**, le **21/09/2015** à **19:44**

Bonjour,

Vous écrivez ce soir que vous démissionnez à partir de minuit.

Vous pouvez.

Vous évoquez votre mandat d'un an. Celui-ci ne se renouvelle pas par tacite reconduction, mais par une nouvelle élection, soit directement par l'AG mais plus vraisemblablement par le conseil d'administration ou le bureau.

Bref par le corps électoral qui a délivré ce mandat d'un an.

L'usage est de prévenir ce corps électoral assez tôt afin qu'un successeur soit approché, les volontaires étant rares.

Par **info13**, le **22/09/2015** à **09:53**

merci super utile votre forum :)